

DECISION n° 2025.62

Contrat de prestation sécurité SNEC Sécurité pour le show Hommage à Dalida 2025

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ **Vu** la délibération n°2020.29 du 22 juin 2020 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 4° ;
- ♦ **Considérant** qu'il convient de signer un contrat de prestation avec le prestataire SNEC Sécurité.

Décision rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en

Préfecture le : **6/11/2025**

Et publication le : **06/11/2025**

Le Maire,

DECIDE

Article 1 :

De conclure un contrat de prestation avec le prestataire SNEC Sécurité, représenté par Franck RIGOLT, en qualité de dirigeant, pour assurer la surveillance du spectacle show Hommage à Dalida le samedi 22 novembre 2025 de 19h30 à 23h30 à l'Espace Augustine Coutin de Saint-Jorioz.

Article 2 :

La dépense affectée à cette opération sera imputée sur les crédits du budget principal au compte 6232.

Article 3 :

Les conditions d'annulation sont régies par le contrat signé entre les deux parties.

Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 :

Monsieur le Maire de Saint-Jorioz, la Directrice Générale des Services ainsi que le comptable public sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A SAINT-JORIOZ

Le 29 octobre 2025

Le Maire

Michel BEAL



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.